

**POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

---

**Notes chronologiques**

*Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable adoptée le 25 juin 1997, modifiée le 3 novembre 2020.*

**Règlement adopté en vertu de :**

*Code de construction du Québec*

*Code national du bâtiment du Canada*

*Politique santé et sécurité au travail du Cégep de l'Outaouais*

*Règlement relatif à la gestion contractuelle du Cégep de l'Outaouais*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>ARTICLE 1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
<b>ARTICLE 3 DÉFINITIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>2</b>
Conseil d'administration .....	2
Direction générale du Cégep.....	2
Direction des études et de la vie étudiante.....	2
Direction de la formation continue et du service aux entreprises .....	3
Direction du développement des ressources humaines .....	3
Direction des services administratifs .....	3
<b>ARTICLE 5 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>3</b>
<b>5.1 Objectifs de gestion</b> .....	<b>3</b>
Achats responsables .....	4
Maîtrise de l'énergie .....	4
Qualité de l'air .....	4
Gestion de l'eau .....	4
Gestion des matières résiduelles .....	4
Gestion des matières dangereuses.....	4
Gestion du transport.....	4
Amélioration du milieu de vie .....	4
<b>ARTICLE 6 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 MANDAT DU COMITÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>5</b>

## PRÉAMBULE

La *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du Cégep de l'Outaouais établit et voit au maintien de normes élevées de protection de l'environnement.

## ARTICLE 1

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

La *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du Cégep de l'Outaouais vise à accroître la sensibilisation de la communauté collégiale au développement durable ainsi qu'à assurer une gestion qui soit plus soucieuse des enjeux reliés à celui-ci. Elle décrit également le rôle et la responsabilité de chaque personne dans sa mise en application.

La présente *Politique* est subordonnée à plusieurs réglementations gouvernementales ou du Cégep de l'Outaouais. Parmi celles-ci, signalons, non limitativement, les dispositions afférentes du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment et au développement durable*, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* du Cégep de l'Outaouais et de la *Politique santé et sécurité au travail* du Cégep de l'Outaouais.

Dans le respect des lois, des règlements et enfin des disponibilités budgétaires, la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du Cégep de l'Outaouais guide les interventions, notamment dans les champs suivants :

- développement et gestion de programmes d'études reliés à l'environnement
- sensibilisation environnementale
- achats responsables
- gestion de l'énergie
- qualité de l'air
- gestion de l'eau
- gestion écologique des déchets
- gestion des matières dangereuses
- aménagement paysager
- gestion du transport

## ARTICLE 2

### CHAMP D'APPLICATION

La *Politique* s'applique à toute personne se trouvant sur la propriété du Cégep de l'Outaouais soit pour y étudier, y travailler ou toute autre activité. Le Cégep de l'Outaouais s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement. La *Politique* s'applique à toute activité tenue par le Cégep, à l'intérieur ou l'extérieur de ses murs et sous sa responsabilité, ainsi qu'aux partenaires et fournisseurs faisant affaire avec le Cégep.

## ARTICLE 3

### DÉFINITIONS

Communauté collégiale

Toutes les étudiantes, tous les étudiants, les membres du personnel du Cégep de l'Outaouais, du Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et de la Fondation qui lui sont rattachés, communément appelés le « Cégep » ou la « communauté collégiale ».

Développement durable

Au Cégep, le développement durable s'entend « d'un développement qui répond aux besoins des présentes générations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>1</sup>. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Écoresponsable

Se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect de l'environnement physique, économique et social, ainsi que d'un état de conscience de l'impact environnemental de son existence et de sa consommation, qui oriente sa conduite ou sa gouvernance.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) – Lexique du développement durable

## ARTICLE 4

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du Cégep de l'Outaouais découle de sa volonté d'améliorer de façon continue ses pratiques en matière de développement durable et de protection de l'environnement. À cette fin, le Cégep s'attend à ce que la communauté collégiale :

- collabore avec toutes les directions et tous les services à l'organisation et au soutien des projets visant la sensibilisation au regard du développement durable et de protection de l'environnement;
- respecte la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* à travers l'ensemble de ses activités;
- se responsabilise relativement à l'enjeu du développement durable et de protection de l'environnement.

La Direction générale du Cégep de l'Outaouais est responsable de l'application de la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*. Elle confie :

- à la Direction des études et de la vie étudiante la responsabilité de supporter les initiatives du « Comité de développement durable » auprès des enseignants et des étudiants.
- à la Direction des services administratifs la responsabilité de la gestion écoresponsable via la présidence du « Comité de développement durable ». Le Cégep maintient ce comité dont la fonction principale est d'appuyer l'organisation dans l'atteinte des objectifs en développement durable. Sont invités à siéger à ce comité des représentantes et représentants des différents syndicats et associations dûment reconnus au Cégep et identifiés à l'article 6 de la présente;
- au Service des affaires étudiantes et communautaires, la responsabilité de la mise sur pied de groupes environnementaux, dont le mandat est de coordonner les efforts des personnes bénévoles et animées d'une volonté de travailler au maintien de la qualité de l'environnement de l'institution.

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*. Certaines directions ou instances du Cégep ont cependant des rôles et des responsabilités plus spécifiques, qui sont :

### Conseil d'administration

- Adopter la *Politique* et l'amender au besoin.
- Faire des recommandations au besoin.

### Direction générale du Cégep

- Assurer l'application de la présente *Politique*.
- Promouvoir, via le service des communications, les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès de l'ensemble du personnel afin que l'adoption de comportements écoresponsables soit favorisée.
- Promouvoir les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès de l'ensemble de la communauté collégiale.
- Assurer l'intégration d'actions au plan d'action des directions au regard des recommandations découlant de la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*.
- Communiquer les réalisations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement, avec la collaboration du service des communications.
- Préalablement à la révision de la présente *Politique*, procéder à une évaluation de celle-ci et de sa pertinence.

### Direction des études et de la vie étudiante

- Promouvoir les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès du corps enseignant, des étudiantes, des étudiants et de l'ensemble du personnel du Cégep relevant de sa direction.
- Favoriser la réflexion sur le développement de stratégies d'enseignement qui encouragent la réflexion sur le développement durable et la protection de l'environnement à l'intérieur des programmes d'études.
- Diffuser la *Politique* auprès de la population étudiante.
- Soutenir la mise en place d'activités de sensibilisation relatives au développement durable et de protection de l'environnement.

- Soutenir les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés au développement durable et de protection de l'environnement.

#### **Direction de la formation continue et du service aux entreprises**

- Promouvoir les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès des étudiantes et étudiants et de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Favoriser la réflexion sur le développement de stratégies d'enseignement qui encouragent la réflexion sur le développement durable et la protection de l'environnement à l'intérieur des programmes d'étude.

#### **Direction du développement des ressources humaines**

- Promouvoir les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès de l'ensemble du personnel relevant de sa direction.

#### **Direction des services administratifs**

- Promouvoir les orientations du Cégep en matière de développement durable et de protection de l'environnement auprès de l'ensemble du personnel relevant de sa direction.
- Informer les différents fournisseurs ou soumissionnaires de l'existence de la présente *Politique* et leur demander d'en tenir compte dans la manière d'effectuer les travaux et de rendre les services.
- S'assurer de la collaboration de l'ensemble des services d'entretien dans la mise en œuvre des différents plans d'action annuels.
- Présider le comité de développement durable;
- Poursuivre et favoriser l'application de mesures pour une gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des matières récupérables et recyclables, des matières dangereuses et de la qualité de l'air qui respecte les principes du développement durable et de protection de l'environnement.
- Assurer la continuité en matière de développement durable et de protection de l'environnement, en :
  - identifiant les stratégies et les moyens à privilégier;
  - évaluant le suivi des plans d'action en matière de développement durable ;
  - dressant l'inventaire des initiatives écoresponsables prises au Cégep ou mises en pratique par le Cégep;
- Initier le processus de mise à jour de ladite politique lorsque demandé par les parties prenantes identifiées à l'article 6 de la présente.

### **ARTICLE 5**

### **OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **5.1 Objectifs liés à la mission éducative de l'établissement**

Dans la formation qui mène à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), la Direction des études et de la vie étudiante donne son appui, à l'émergence de projets et d'activités reliés à la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*, et ce, tant aux niveaux régional, national qu'international.

Afin de susciter l'adhésion de la communauté collégiale aux valeurs qui sous-tendent le développement durable, le Cégep poursuit les buts suivants :

- encourager l'écoresponsabilité dans les activités de formation et les activités étudiantes;
- guider les choix afin de prendre des décisions en accord avec ses objectifs de protection de l'environnement et de développement durable;
- organiser des activités incitant à la pratique de saines habitudes de vie ainsi que sur le développement durable, ou participer à de telles activités;
- sensibiliser et éduquer la communauté collégiale aux enjeux du développement durable et de la protection de l'environnement;
- diminuer la quantité de déchets produits et en faire la gestion de façon responsable;
- diminuer son empreinte carbone et ses émissions de gaz à effet de serre.

#### **5.2 Objectifs de gestion**

Chaque service et chaque département a l'obligation de viser le respect de quatre principes fondamentaux d'une

gestion écoresponsable, à savoir : la réduction, la réutilisation, la récupération et le recyclage.

De façon plus spécifique, des actions sont menées dans les domaines suivants :

### **Achats responsables**

Les services rendus et les produits utilisés influencent directement la nature et la quantité des déchets. De par des mesures écologiques et socialement responsables, le Cégep vise à réduire les rejets à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables, compostables, réutilisables et locales lorsque possible.

### **Gestion de l'énergie**

L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies dans le respect des besoins des personnes en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.

### **Qualité de l'air**

La santé et le confort des personnes sont étroitement liés à la qualité de l'air intérieur. En conséquence, l'objectif principal est de régler les problèmes qui causent des conditions d'inconfort et d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats sont maintenus en fonction dans le respect des normes et règlements sur la qualité du milieu de travail.

### **Gestion de l'eau**

Les objectifs poursuivis en gestion de l'eau sont d'enrayer le gaspillage, d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisatrices et des utilisateurs, et d'en protéger la qualité en prévenant la contamination.

### **Gestion des matières résiduelles**

Dans la pratique, on cherche à réduire de la manière la plus écologique possible, la quantité de matières résiduelles à éliminer. Il s'agit donc de mettre en œuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en termes de réduction, de récupération, de réutilisation, de recyclage et de compostage.

### **Gestion des matières dangereuses**

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser ces matières. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles mis à jour régulièrement et récupérer et recycler lorsque possible;
- disposer des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

### **Gestion du transport**

Le Cégep encourage le covoiturage, le transport actif ou en commun et le déplacement de toute manière autre qu'en automobile sans passager.

Le transport étant au nombre des principaux responsables de l'émission de gaz à effet de serre, le Cégep visera principalement à diminuer l'utilisation de moyens de transport motorisés et à promouvoir, favoriser et faciliter l'utilisation de moyens de transport plus écologiques.

### **Amélioration du milieu de vie**

Le Cégep entend maintenir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement.

Le Cégep entend assurer la qualité de ce milieu de vie en favorisant le recours aux végétaux, à la lumière naturelle et aux espaces verts plus particulièrement dans les espaces communs, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses édifices lorsque possible.

Le Cégep entend préserver et améliorer, dans la mesure de ses ressources, le patrimoine naturel et culturel de ses campus et réduire, le cas échéant, les sources de pollution sonore, visuelle, lumineuse ou olfactive.

Le Cégep entend encourager une alimentation saine et responsable sur ses campus.

Le Cégep entend planifier, dans la mesure de ses ressources, ses travaux de construction, de rénovation, d'entretien et d'aménagement dans une perspective durable, de façon à en minimiser les impacts, et à en accroître les bienfaits sur la qualité de vie.

#### **ARTICLE 6**

#### **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un comité du développement durable sera l'instance privilégiée en matière de développement durable et de protection de l'environnement au Cégep. Il y a la possibilité qu'une représentante ou qu'un représentant se fasse remplacer par un membre substitut.

Le comité sera composé de 9 personnes, choisies comme suit :

- deux représentantes et représentants étudiants nommés par leurs pairs;
- deux personnes provenant du personnel enseignants;
- une personne provenant du personnel professionnel;
- une personne provenant du personnel de soutien;
- une personne provenant du service des communications;
- un cadre provenant de la direction des études;
- un cadre représentant la Direction des services administratifs, qui d'office, présidera le comité.

La durée d'un mandat est d'un an pour les représentants d'associations et ceux-ci sont nommés par leur association.

#### **ARTICLE 7**

#### **MANDAT DU COMITÉ**

Le Comité du développement durable a pour mandat de :

- travailler avec la Direction du Cégep à l'élaboration du plan d'action annuel en développement durable;
- proposer annuellement à la Direction du Cégep des indicateurs en développement durable ainsi que des priorités institutionnelles en lien avec le Plan stratégique;
- participer à la mise en œuvre du plan d'action;
- promouvoir la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*;
- participer à la révision de la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* et collaborer avec la direction du Cégep à la modification de celle-ci;
- jouer un rôle d'ambassadeur du développement durable au sein de la communauté collégiale;
- assurer une veille des bonnes pratiques en développement durable.

Le comité de développement durable voit au bon cheminement des initiatives en développement durable et en protection de l'environnement et propose des mesures visant l'application de la présente *Politique* et de l'amender au besoin pour l'améliorer.

Le comité se réunit périodiquement : minimalement deux fois à la session d'automne, deux fois à la session d'hiver, et au besoin, selon la volonté des membres et selon les dossiers à traiter.

Des sous-comités pourront être formés pour remplir des mandats spécifiques. Ils feront rapport au comité du développement durable.

#### **ARTICLE 8**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Par l'adoption de la présente *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable du Cégep de l'Outaouais*, le conseil d'administration abroge l'ancienne politique portant le même titre.

Cette *Politique* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep de l'Outaouais et est révisée à la demande de la Direction générale ou du Comité de développement durable.